

APSF

**RAPPORT DU CONSEIL
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2009**

Version résumée

Conformément à l'Article 4 de nos statuts, nous vous réunissons en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de notre Association au cours de l'année 2008 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice qui feront l'objet tout à l'heure d'une présentation par le commissaire aux comptes.

À l'instar des années précédentes, nous vous donnons un aperçu de cette activité, en l'étendant au premier semestre 2009.

▪ S'AGISSANT DES **CONCOURS DES MÉTIERS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE NATIONALE, 2008 a constitué globalement un bon exercice.** L'encours des sociétés de financement membres de l'APSF s'est en effet établi à 70 milliards de dirhams à fin décembre 2008, en progression significative par rapport à fin décembre 2007.

Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- crédit-bail : 30,2 milliards de dirhams, en hausse de 5,6 milliards ou 22,8% ;
- crédit à la consommation : 36,1 milliards de dirhams, en progression de 5,4 milliards ou 17,7% ;
- fonds de garantie : 427 millions, en progression de 47 millions ou 12,3% ;
- affacturage : 2,2 milliards, en progression de 50,5% ;
- gestion des moyens de paiement : l'encours d'émission de cartes atteint plus de 5 millions, en progression de 19%, et le nombre de transactions s'établit à plus de 115 millions, en hausse de 17% pour une valeur correspondante de 84 milliards de dirhams, également en progression de 17%.

▪ S'AGISSANT DE NOTRE **ACTION PROFESSIONNELLE**, elle a été marquée par une activité aussi dense que variée.

EN INTERNE, l'APSF a poursuivi l'enrichissement de sa base de données à travers la mise à jour de ses publications. Elle a maintenu son effort de maintenance du SAAR et a alimenté de manière régulière le SAM - le Système d'Aide au Management - à travers des notes sur des questions professionnelles d'actualité portant sur le Credit Bureau, la protection du consommateur, la médiation bancaire, cela, sans compter, actualité oblige, un suivi régulier de la conjoncture économique.

EN EXTERNE, la concertation avec les partenaires s'est poursuivie à travers des consultations régulières, lors de rencontres formelles comme au quotidien. Tel a été le cas avec la Direction de la Supervision Bancaire, la Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de Bank Al-Maghrib, la Direction du Trésor et des Finances extérieures, la Direction Générale des Impôts, la Direction du Commerce Intérieur, ainsi qu'avec le Centre National des Traitements et la Caisse Marocaine des Retraites.

Cette concertation a trouvé son couronnement le 3 juin 2009, avec l'audience accordée par le Ministre de l'Économie et des Finances au Bureau de l'APSF, dont nous avons rendu compte aussitôt au Conseil de l'APSF réuni le 9 juin. Lors de cette rencontre, l'APSF a enregistré avec satisfaction les encouragements du Ministre, ce qui la conforte dans son action professionnelle.

À chaque fois, nous avons fait entendre la voix des métiers de financement, marquant notre accord sans réserve pour faire évoluer les métiers de financement dans un cadre organisé et sécurisé et plaidant pour toute démarche susceptible de permettre aux métiers de financement d'évoluer dans la sérénité et de développer leur capacité à promouvoir le financement de la consommation des ménages et celui de l'investissement, en particulier des PME.

- Au chapitre des **QUESTIONS GÉNÉRALES**, nous retenons quatre questions.

Première question : la poursuite des démarches relatives à la présentation au **public des opérations d'assurance**. Forte des dispositions de la loi bancaire qui permet aux établissements de crédit, sans distinction, de présenter au public des opérations d'assurance au titre des opérations connexes, l'APSF est revenue à la charge à ce sujet, en public lors de la deuxième réunion du CNCE de juillet 2008, par lettres adressées au Ministre de l'Économie et des Finances et lors de la rencontre avec ce dernier, le 3 juin 2009.

Deuxième question : le renouvellement de la requête de l'APSF auprès de la Direction Générale des Impôts, en vue d'obtenir, à l'instar de ce qui est accordé aux banques, la **radiation du bilan des sociétés de financement de leurs créances en souffrance âgées**, sous certaines conditions.

Le fait est que les bilans des sociétés de financement comportent encore de nombreuses créances en souffrance, anciennes et de faibles montants qui donnent une fausse idée de la réalité aux organismes de rating et aux éventuels investisseurs dans les métiers de financement. Renseignements pris à ce jour, la requête de l'APSF relative à cette radiation est en bonne voie.

À chaque fois, dans les démarches sus-citées, qu'il s'agisse de la présentation au public des opérations d'assurance ou de la radiation des créances en souffrance âgées du bilan, l'APSF a été soutenue par Bank Al-Maghrib qui partage son point de vue. Point de vue selon lequel nulle distinction ne doit être faite entre les banques et les sociétés de financement, chaque fois que les mesures législatives, réglementaires ou autres, applicables aux premières concernent les secondes.

Troisième question : la poursuite de la concertation avec Bank Al-Maghrib autour de la mise en place du **Credit Bureau**, qui est d'ailleurs entré, le 31 mars 2009, dans sa phase opérationnelle, avec le démarrage officiel des déclarations des données à Bank Al-Maghrib. À cet égard, nous ne pouvons que relever la contribution active de l'APSF à la réussite de ce projet, forte qu'elle est de son expérience réussie du SAAR. Contribution qui lui a d'ailleurs valu les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Nous ne pouvons, pour notre part, que féliciter nos Sections pour la qualité de leur travail et la pertinence de leurs observations en vue de la mise en place d'un système conforme aux standards internationaux, qui réponde en tous points aux spécificités des métiers de financement, convivial et offrant des services à un juste prix.

Quatrième et dernière question, la réflexion a été ouverte au sein de nos Sections en vue d'**améliorer la gouvernance** au sein des métiers de financement et ce à travers l'examen d'un **code d'éthique** et d'un **dispositif de médiation**. Sur ce dernier point, votre Conseil a décidé d'inviter, le moment venu, M. Mohamed Tehraoui, membre fondateur de l'APSF, à assurer la fonction de Médiateur de l'APSF. Il a, en outre, désigné les représentants de l'APSF au "Comité de la médiation bancaire et des établissements financiers".

Au chapitre des **QUESTIONS CATÉGORIELLES** et s'agissant du **CRÉDIT À LA CONSOMMATION**, ce qui retient avant tout l'attention, c'est la décision de nos sociétés membres de **relever le niveau du salaire préservé des fonctionnaires** qui recourent au crédit (salaire restant après déduction des mensualités des crédits contractés et autres prélèvements). Cette mesure entre dans le cadre de la stratégie globale de la profession de lutte contre le risque de surendettement de la clientèle.

Il y a lieu de retenir, également, la poursuite des démarches relatives au **projet de loi édictant des mesures de protection des consommateurs**.

Ce texte impactera, à n'en pas douter, le métier de crédit et, bien sûr, des pans entiers de l'organisation des sociétés de crédit à la consommation. Il a fait l'objet d'un travail d'analyse aussi exhaustif que pertinent de la part de l'APSF. Sur nombre de dispositions, les remarques de l'APSF, parce que objectives, réalistes

et formulées dans le sens de l'intérêt général, ont emporté l'adhésion du promoteur du projet de loi, à savoir la Direction du Commerce Intérieur. Il reste, en tout et pour tout, à affiner les dispositions de l'article 91 qui, en l'état, impacteront négativement le crédit, en particulier le crédit automobile, et celles de l'article 145 sur les procédures en vigueur au niveau des tribunaux, si le dessein d'interdire l'usage du billet à ordre est maintenu.

Bien sûr, les relations avec les partenaires opérationnels des sociétés de crédit, le CNT pour ce qui est des fonctionnaires actifs, et la CMR pour ce qui est des fonctionnaires retraités, ont été renforcées. Les excellentes relations de travail avec le CNT ont connu un couronnement avec la conclusion, il y a moins d'une semaine, d'une convention de partenariat TGR-APSF.

Par ailleurs le CNT et la CMR ont collaboré pleinement avec nos membres en vue d'assurer la continuité des précomptes par la CMR pour ce qui est des fonctionnaires mandatés par le CNT qui partent à la retraite, avec des crédits non encore échus. Un projet de protocole tripartite CNT - CMR - Société de crédit a été élaboré dans ce sens par l'APSF et soumis aux partenaires qui l'ont approuvé, après quelques révisions d'usage. Ce projet de protocole doit être conclu incessamment par chaque société de crédit, le CNT et la CMR.

AU NIVEAU DU CRÉDIT-BAIL, la profession a axé ses démarches sur le **remboursement du crédit de TVA cumulé à fin 2007**.

Par ailleurs, compte tenu du contexte d'incertitude lié à la crise économique, les professionnels du crédit-bail ont ouvert la concertation avec les transporteurs en vue d'examiner les moyens de dépasser les difficultés conjoncturelles de ces derniers.

L'APSF s'est dit disposée à examiner au cas par cas la situation des entreprises de transport à condition que ces entreprises soient organisées et qu'elles rencontrent effectivement des difficultés du fait de la conjoncture. En outre, et toujours du point de vue de l'APSF, la restructuration des loyers de leasing ne peut constituer l'unique moyen pour les entreprises de transport, de dépasser les turbulences actuelles.

Last but not least, il y a une semaine, la Section a organisé à l'attention du top management des sociétés de crédit-bail un séminaire de **formation autour de thèmes d'actualité relatifs au leasing au Maroc**, parmi lesquels "gouvernance de la performance globale et gestion du risque" et "arbitrage entre croissance et rentabilité dans une société de crédit-bail".

Au niveau de l'activité d'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE FONDS, l'APSF a accueilli en son sein les sept premières sociétés agréées

spécialisées, qui se sont constituées en Section dédiée et ce, suite à la décision de votre Conseil réuni le 17 décembre 2008.

Sitôt constituée, la Section a élu son Président, en la personne de Madame Nabila Freidji, et a identifié les principales questions que confrontent ses membres, arrêtant, sur cette base, son plan d'action 2009.

Déjà, la Section est entrée dans le vif du sujet en élaborant, sous la supervision de Bank Al-Maghrib, un **projet de convention avec le ministère de l'Intérieur en matière de sécurité minimum dans les agences de transfert de fonds.**

La Section a également planché sur la mise en conformité avec la législation marocaine des contrats liant les deux opérateurs mondiaux en matière de transfert de fonds - Money Gram et Western Union - aux sociétés marocaines et ce, pour ce qui concerne la clause d'exclusivité.

D'autres questions, comme l'échange de statistiques d'activité nécessaires au pilotage de l'activité des sociétés de transfert de fonds ou la mutualisation des services, ont été ouvertes par la Section.

Je voudrais vous faire part, enfin, de la candidature de l'APSF à l'organisation du congrès annuel conjoint 2011 de Leaseurope et Eurofinas et ce, après qu'elle a eu à accueillir une telle manifestation par deux fois, en 1993 et 2003.

Permettez-moi aussi de souligner qu'au niveau de ses actions sociales, l'APSF vient d'apprendre les résultats satisfaisants des étudiants orphelins et nécessiteux recueillis par la Fondation Marocaine de l'Etudiant qu'elle parraine et soutient matériellement et pédagogiquement dans le cadre de l'INDH.